

# Un projet, un besoin, une mission

## POUR L'ENTREPRISE

- Besoin de visibilité,
- Stratégie de développement,
- Stratégie de recentrage,
- Projet d'essaimage,
- Besoin spécifique,
- Maîtrise des effectifs,
- Maîtrise de la masse salariale,
- Ou simple problème budgétaire...

Parce qu'une entreprise n'a pas nécessairement besoin ou ne peut disposer de toutes les compétences douze mois par an.

Parce que vous ne voulez pas ou ne pouvez pas embaucher un salarié pour répondre à votre besoin et mener à bien un projet ou une mission.

### La meilleure solution est de faire appel à une compétence externe

- Technique,
- Informatique,
- Communication,
- Marketing,
- Formation,
- Traduction,
- Juridique,
- Audit...

## POUR LE PROFESSIONNEL

- Travailler différemment,
- Profiter d'une opportunité,
- Tester et valider votre projet,
- Préserver votre indépendance,
- Mener une mission ponctuelle,
- Elargir votre réseau relationnel,
- Reprendre une activité professionnelle,
- Développer expérience et compétence...

Parce que vous ne voulez pas du statut d'indépendant avec tous ses risques et ses contraintes.

Parce que vous ne pouvez pas ou ne voulez pas créer une société aujourd'hui.

### La solution est d'opter pour le statut d'indépendant salarié

- Préservez vos droits sociaux,
- Protégez votre patrimoine personnel,
- Conservez la maîtrise de votre activité,
- Libérez vous de toutes contraintes administratives...



**QUEL QUE SOIT LE PROJET A CONDUIRE, UN PROFESSIONNEL CHOISI PAR VOUS REPONDRA A VOS ATTENTES.**



**EXERCEZ VOS TALENTS, DEVELOPPEZ VOS COMPETENCES ET ELARGISSEZ VOTRE RESEAU RELATIONNEL.**



## PROFESSIONNEL ET ENTREPRISE

# Le portage, comment ça marche ?

### 1/ LA NÉGOCIATION

Le consultant est entré en contact avec une entreprise susceptible de lui confier une mission. Ils conviennent ensemble du tarif de l'intervention, des frais professionnels à inclure, des délais, définissent précisément les objectifs de la prestation et l'échéance des paiements. Le consultant négocie sa prestation comme s'il était un indépendant, autonome et responsable de sa propre entreprise.

### 2/ LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ET DE TRAVAIL

Le consultant soumet à **AGC** les éléments de la négociation.

**AGC** et l'entreprise signent un contrat de prestation.

Simultanément, **AGC** et le consultant signent un contrat de travail pour la durée de sa mission qui tient compte des éléments de la négociation initiale.

### 3/ EXECUTION DE LA MISSION

Le consultant mène à bien sa prestation telle que définie au cahier des charges établi lors de la négociation. Il rend compte mensuellement à **AGC** de l'avancement des travaux.

### 4/ L'ENTREPRISE RÈGLE UNE FACTURE DE PRESTATION

**AGC** verse un salaire mensuel correspondant au montant de la prestation négociée et facturée à l'entreprise (déduit des frais de gestion et de toutes les charges).

**AGC** se charge de fournir l'ensemble des documents administratifs nécessaires à chacune de ces phases et assure les démarches administratives pour le compte du consultant (Déclaration d'embauche, Urssaf, caisse de retraite, assurance responsabilité civile, facturation client).

**AGC** facture la prestation à l'entreprise.



**A CHAQUE ÉTAPE,  
VOTRE CORRESPONDANT LOCAL  
AGC POURRA VOUS APPORTER  
ASSISTANCE ET CONSEIL.**



## PROFESSIONNEL

# Les professionnels concernés

Les techniciens, cadres, ingénieurs et salariés en recherche d'emploi, mais également les formateurs, télétravailleurs, les personnes souhaitant reprendre une activité professionnelle, cadres séniors souhaitant partager leur expérience professionnelle...

### **METTEZ VOS COMPÉTENCES AU SERVICE D'UNE ENTREPRISE**

Vos compétences sont reconnues, vous connaissez une entreprise qui a des besoins dans votre domaine.

### **VALIDEZ UN PROJET PROFESSIONNEL**

Vous souhaitez donner une nouvelle orientation à votre carrière, reprendre une entreprise, tester un secteur d'activité, un marché... sans perdre votre protection sociale.

### **JEUNES DIPLÔMÉS**

Valorisez votre expérience par la réalisation de missions de conseil (post stage par exemple), votre statut d'indépendant apportera une incontestable plus value à votre CV.

### **DIVERSIFIEZ VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

Tout en poursuivant une activité professionnelle, vous pouvez exercer en "free-lance" un ou plusieurs métiers.

### **CADRES EN RECHERCHE D'EMPLOI**

Que vous soyez indemnisé par les Assédic ou pas, rien ne vous interdit d'effectuer des missions en entreprise, cette démarche active de recherche de missions vous permettra de rencontrer plus facilement les décideurs. Les professionnels touchés par un plan social pourront ainsi préserver leurs droits.

### **OU TOUT SIMPLEMENT, TRAVAILLEZ AUTREMENT**

Pouvoir offrir une collaboration souple et efficace en étant déchargé de toutes les contraintes administratives, sociales, fiscales et comptables.



**AGC VOUS PERMET DE VALIDER VOTRE PROJET EN TOUTE SÉCURITÉ ET VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES.**

## ENTREPRISE

# Les entreprises concernées

**INDUSTRIE, FORMATION, ASSOCIATION, ADMINISTRATION,  
CABINET CONSEIL, INFORMATIQUE...**

- Les entreprises, administrations, associations, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, qui ne disposent pas des compétences requises en interne mais connaissent l'homme de la situation.
- Les entreprises qui souhaitent externaliser une partie de leurs services.
- Les entreprises qui veulent offrir une sécurité de statut à leurs futurs ex-salariés dans le cadre d'une politique d'essaiage...

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le recours à un spécialiste confirmé via **AGC** pour mener à bien chacun de vos projets vous apporte efficacité, sécurité et souplesse.

Le professionnel que vous choisissez est libéré des contraintes administratives, juridiques et sociales. Il peut se consacrer exclusivement à la mission que vous lui confiez.

Sans augmenter vos effectifs, ni votre masse salariale, vous disposez des compétences et des savoirs-faire qui sont nécessaires au développement et à la pérennité de votre entreprise.

Demande préalable d'embauche, rédaction du contrat de travail, visite médicale, bulletin de paie, déclaration de charges sociales, déclaration annuelle des salaires, attestation de salaire...

Toutes ces contraintes administratives ont un coût qu'il ne faut pas sous-estimer et constituent un réel frein à la réalisation de vos projets.



**AVEC AGC, DES SPÉCIALISTES  
DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DE L'ADMINISTRATION  
D'ENTREPRISES VOUS ASSISTENT.**